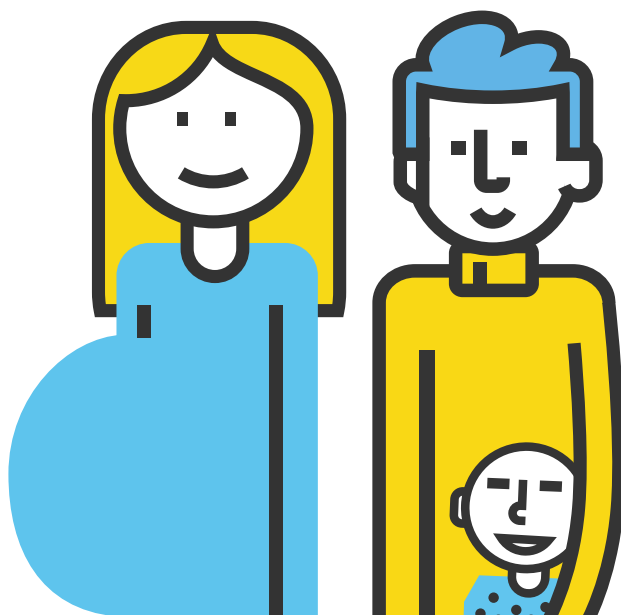


# Maternité et paternité



Attendre un enfant, c'est une étape importante de la vie.  
Pour bien vivre cette période, il faut d'abord bien  
se renseigner sur les modalités des congés maternité et  
paternité. **Comment ça se passe pour les artistes-auteurs ?**



**Votre interlocuteur concernant la maternité ou la paternité  
est la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam)  
de votre lieu de résidence (département).**  
Votre Cpam vous offre un accompagnement personnalisé  
pendant ce moment si important de votre vie.

**+ D'INFOS SUR**

[ameli.fr](https://ameli.fr) > Droits et démarches  
> Famille > Maternité



## Prise en charge de la grossesse

Afin de veiller au bon déroulement de votre maternité, vous bénéficiez **d'un suivi médicalisé dont les frais sont pris en charge**. Pour cela, déclarez votre grossesse à la Cpm avant la fin du 3<sup>e</sup> mois.

## Congé maternité

**Votre congé maternité comprend un congé prénatal et un congé postnatal.** Sa durée, de 16 à 46 semaines, varie selon votre situation familiale et du déroulement de votre grossesse. **Pendant ce congé, vous pouvez percevoir, sous certaines conditions, des indemnités journalières.**

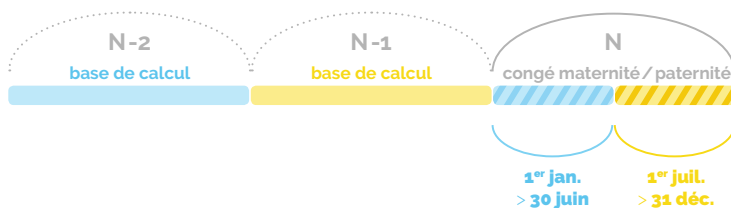


**Si votre assiette sociale de l'année précédente était supérieure à 900 Smic (9 135 € en 2020),** la Cpm revient vers la Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa et Maison des artistes) ou l'Urssaf\* à partir de mai 2020 pour connaître le montant de votre assiette sociale, ce qui lui permet de calculer le montant de vos indemnités journalières (IJ).

Votre prise en charge s'inscrit alors dans le cadre du calendrier de votre affiliation :

» si vous êtes en congé maternité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, vos indemnités journalières seront calculées sur la base de vos revenus en N-2 ;

» si c'est entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, vos indemnités seront calculées sur la base de vos revenus de l'année N-1.



**Si votre assiette sociale est inférieure à 900 Smic,** vous ne pouvez pas bénéficier des indemnités journalières versées par la Cpm. En revanche, vos soins pourront être pris en charge.

### + D'INFOS SUR

[ameli.fr](https://www.ameli.fr) > Droits et démarches > Etudes > Emploi indépendant



**Si vous exercez plusieurs activités,** la prise en charge de vos indemnités journalières et de vos soins dépendra du régime correspondant à votre activité la plus rémunératrice.

## Congé paternité

Un congé de paternité vous est accordé après la naissance de votre enfant ou de celui de votre conjointe ou partenaire Pacs ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement. Pendant ce congé, **vous pouvez sous certaines conditions percevoir des indemnités journalières.** **Il se demande à votre Cpm dans les 4 mois après la naissance de l'enfant.**

### + D'INFOS SUR

[ameli.fr](https://www.ameli.fr) > Droits et démarches > Etudes > Emploi indépendant

